



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-75 du 01/07/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Etablissements De Santé	4
Autorisation et équipements geode	4
Arrêté n° 2008182-7 du 30/06/2008 Autorisant le transfert de la gestion d'une structure implantée dans le département les Bouches-du-Rhône gérée par l'ANEF (association nationale d'entraide féminine) sise 75010 Paris au profit de l'association ANEF Provence sise 13006 Marseille.....	4
DDE_13.....	6
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	6
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	6
Arrêté n° 2008177-6 du 25/06/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A RESTRUCTURATION MISE EN SOUTERRAIN RÉSEAU HTA ENTRE POSTES ROUSSET ET FAVARY - CRÉATION DE POSTES, COMMUNES PEYNIER-ROUSSET-TRETS	6
DDSV13	11
Direction	11
Direction	11
Arrêté n° 2008182-4 du 30/06/2008 portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire Dr ROUX LYDIE	11
Préfecture de police	13
SGAP	13
Marchés publics	13
Arrêté n° 2008182-6 du 30/06/2008 Arrêté modificatif fixant la composition et le fonctionnement des commissions d'adjudication ou d'appel d'offres du secrétariat général pour l'administration de la police.....	13
Préfecture des Bouches-du-Rhône	15
DCLCV	15
Bureau de l'Urbanisme	15
Arrêté n° 2008175-4 du 23/06/2008 PORTANT CREATION DE LA ZAD DU PLAN D'AILLANE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE	15
DAG.....	18
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	18
Arrêté n° 2008177-4 du 25/06/2008 arrêté portant habilitation du SPIC "SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL" (13500) dans le domaine funéraire pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et d'un crématorium du 25 juin 2008	18
Arrêté n° 2008177-5 du 25/06/2008 Arrêté portant habilitation du SPIC SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES sis à PORT DE BOUC (13528 cedex) dans le domaine funéraire du 25 juin 2008.....	21
Arrêté n° 2008178-11 du 26/06/2008 arrêté portant habilitation de l'établissement principal "SARL AMBULANCES PHENIX" sis à Marseille (13013) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire du 26 juin 2008.....	23
Arrêté n° 2008178-12 du 26/06/2008 arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire "ESPACE FUNERAIRE D'ALLAUCH POMPES FUNEBRES D'ALLAUCH" dans le domaine funéraire du 26 juin 2008	26
Arrêté n° 2008178-13 du 26/06/2008 arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire SARL AMBULANCES PHENIX sis à Marseille (13004) dans le domaine funéraire du 26 juin 2008.....	28
Arrêté n° 2008179-1 du 27/06/2008 arrêté portant habilitation du SPIC "SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL" sis à NOVES (13550) dans le domaine funéraire du 27 juin 2008.....	30
Arrêté n° 2008182-1 du 30/06/2008 A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "N.A.S." SISE A MARSEILLE (13015).....	32
DRHMPI.....	34
Courrier et Coordination.....	34
Décision n° 2008157-15 du 05/06/2008 DECLASSEMENT 2008 20077 DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DU TERRAIN DE 5 584 M² BD CAMILLE PELLETAN SECTION CN 138P 28P 64 ET 65 A AIX EN PROVENCE DU 5 JUIN 2008.....	34
CABINET	36
Distinctions honorifiques	36
Arrêté n° 2008172-3 du 20/06/2008 nommant M. Francis PELLISSIER conseiller général honoraire.	36
DAG.....	37
Elections et Affaires générales.....	37
Arrêté n° 2008182-2 du 30/06/2008 portant modification de l'Habilitation de Tourisme délivrée à Monsieur Eric LEMOINE, Président Directeur Général de la SA CARS ET AUTOBUS DE CASSIS	37
Arrêté n° 2008182-3 du 30/06/2008 délivrant une Licence d'Agent de Voyages à Monsieur Nicolas MENDIHARAT, représentant légal de la SA ENEKO - Noms Commerciaux : SKI HORIZON - TRAVEL HORIZON	39
Avis et Communiqué	41

Autre n° 200830-7 du 30/01/2008 Délibération du conseil municipal de Fuveau du 30 janvier 2008 portant ouverture de la procédure d'institution d'un règlement local de publicité	41
Autre n° 2008164-10 du 12/06/2008 Mention des affichages, dans les mairies concernées,des décisions de la commission départementale d'équipement commercial prises lors de sa réunion du 12 juin 2008.	43
Autre n° 2008169-8 du 17/06/2008 Mention des affichages, dans les mairies concernées,des décisions de la commission départementale d'équipement commercial et de la commission départementale d'équipement cinématographique prises lors de la réunion du 17 juin 2008.....	45
Acte réglementaire n° 2008182-5 du 30/06/2008 Ordre du Jour du Conseil d'Administratio de l'AP-HM du 20 juin 2008	47



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Arrêté

Autorisant le transfert de la gestion d'une structure implantée dans le département les Bouches-du-Rhône gérée par l'ANEF (association nationale d'entraide féminine) sise 75010 Paris au profit de l'association ANEF Provence sise 13006 Marseille

Le Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté 2008144-7 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu la demande présentée par Monsieur François Régis DAGALLIER, Président de l'ANEF (association régionale d'entraide féminine) pour le transfert de gestion de ses structures implantées dans le département des Bouches-du-Rhône au profit de l'ANEF Provence sise 178, Cours Lieutaud 13006 MARSEILLE;

Vu le protocole portant sur le transfert partiel d'actif entre l'association d'Entraide, dite ANEF et l'association ANEF Provence en date du 19 décembre 2007;

Vu l'arrêté préfectoral N°2005146-14 du 26 mai 2005 délivrant à l'association ANEF l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour 112 places de CHRS destinées à un public jeunes adultes en difficulté, réparties en 58 places d'hébergement en éclaté et 54 places de soutien et d'accompagnement social ;

Considérant que le transfert de gestion sollicité n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement et la capacité de l'établissement médico-social précité implanté dans les Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le transfert de la gestion d'une structure médico-sociale implantée dans les Bouches-du-Rhône gérée par l'ANEF (association nationale d'entraide féminine) sise 75010 Paris au profit de l'ANEF Provence (FINESS EJ n° 13 000 129 0) sise 178, cours Lieutaud - 13006 Marseille, présenté par Monsieur François-Régis DAGALLIER Président, **est autorisé**.

Article 2 :

L'établissement médico-social sous la tutelle de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales concerné par ce transfert de gestion est le suivant :

N° FINESS ET	Type	Raison sociale	adresses
13 078 523 1	Centre Hébergement & Réinsertion Sociale	CHRS ANEF Jeunes	10, Bd d'Athènes 13001 Marseille

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 30 juin 2008

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE
Jean-Jacques COIPLLET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION ET MISE EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU HTA ENTRE LES POSTES ROUSSET ET FAVARY AVEC CRÉATION DES POSTES SOKA GAKKAI, SAINT ANNE ET SUPER PEYNIER, SUR LES COMMUNES DE:

PEYNIER - ROUSSET - TRETS

Affaire EDF N°002489

ARRETE N°

N°CDEE 070091

Du 25 juin 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 décembre 2007 et présenté le 13 février 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF GRR Méditerranée, 215 Rue Mayor de Montricher, BP 173000, 13795 Aix en Provence Cedex 03;

Vu les consultations des services effectuées le 17 janvier 2008 et par conférence inter services activée initialement du 21 janvier 2008 au 21 février 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	04 02 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)	21 02 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)	21 02 2008
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix	17 02 2008
M. le Directeur – DDAF 13 Mission Eau	05 03 2008 et 14 04 2008
Ministère de la Défense Lyon	19 03 2008
M. le Maire Commune PEYNIER	14 02 2008
M. le Maire Commune ROUSSET	25 03 2008
M. le Maire Commune TRETTS	06 02 2008
M. le Chef Arrondissement Aix Direction Routes C.G.13	12 03 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	04 02 2008
M. le Directeur – SNCF	24 06 2008
M. le Directeur – Société Eaux Marseille	29 01 2008 et 26 02 2008
M. le Directeur – Société Canal de Provence	23 01 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)
- M. le Directeur - France Télécom Transmission
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – SEERC Trets

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de Restructuration et mise en souterrain du réseau HTA entre les postes Rousset et Favary avec création des postes Soka Gakkai, Saint Anne et Super Peynier, sur les Communes de Rousset, Peynier et Trets, telle que définie par le projet EDF N° 002489 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070091, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Les services de la DDE 13 signalent que le PLU prescrit que tous branchements doivent être réalisés en souterrain. Le pétitionnaire devra se rapprocher des services de chaque Mairie pour s'assurer que ces règles sont respectées.

En outre, les services de la DDE 13 signalent également que le poste Barlatier étant implanté dans le lit majeur de la Foux, son plancher devra être situé à une hauteur supérieure à 0,50m par rapport au TN et que les équipements sensibles à l'eau devront être positionnés à une hauteur minimale de 1,00m par rapport au TN. L'armoire AC3M SOKA GAKKAI étant répertoriée dans l'enveloppe de la crue centennale de l'Arc, tout matériau et matériel de cet équipement sensible à l'eau devra se situer à un niveau NGF supérieur à la côte 219,64m.

Concernant les risques liés aux mouvements de terrain, sur les trois communes un Plan de Prévention Risques Naturels relatif au phénomènes de « retrait-gonflement » des argiles est approuvé depuis le 26 juillet 2007, en outre ces trois communes sont situés dans une zone de sismicité faible classée Ib. Sur l'ensemble de ces communes la normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS 92 sont applicables.

Avant toutes réalisations des travaux, le pétitionnaire devra se rapprocher des Communes et des services spécialisés pour connaître tous les risques liés aux mouvements de terrain y compris à ceux précédemment cités et à ceux inhérents aux chutes de blocs, glissements de terrain et constitutions hétéroclites des sols.

Le pétitionnaire devra prendre en considération les prescriptions émises par ces services pour réaliser les travaux projetés.

Article 3 : Les services de la DDAF 13 suite à leur demande du 5 mars 2008 relative à l'absence de pièces supplémentaires et à réunion du 2 avril 2008 établi sur le site en présence des pétitionnaires émettent un avis favorable pour la réalisation de cette opération sous réserve du respects des prescriptions définies par le courrier reçu le 14 04 2008 par les services de la DDE13 annexé au présent arrêté. Le pétitionnaire devra impérativement se rapprocher de ces services avant le démarrage des travaux pour établir un protocole répondant à ces consignes.

Article 4 : Les recommandations fixées le 24 juin 2008 par Monsieur le Responsable Conventions – Relations Tiers des services de la SNCF annexées au présent arrêté devront être rigoureusement satisfaites avant tout démarrage des travaux.

Article 5 : Les consignes en matières d'insertion des postes dans l'environnement prescrites par le courrier du 17 mars 2008 par Monsieur l'Architecte des bâtiments de France, annexé au présent arrêté, devront être rigoureusement satisfaites avant tout démarrage des travaux.

Article 6 : Bien que les services de la Ville de Rousset n'émettent pas d'observation concernant l'opération en général, tel que le précise le courrier du 25 mars 2008 annexé au présent arrêté l'implantation du projet devra être réalisée en présence d'un responsable de ces services avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les prescriptions émises par courrier du 6 février 2008 établi et annexées au présent arrêté par monsieur le Maire de la Commune de Trets devront être scrupuleusement respectées. Les éventuels travaux non réalisés et reportés devront faire l'objet d'une demande d'autorisation complémentaire et d'une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 : La présence de canalisations de la Société du Canal de Provence comme précisée par le courrier du 23 janvier 2008 contraint le pétitionnaire à respecter les prescriptions émises et annexées au présent arrêté de prendre contact avec un responsable de ce service avant le démarrage des travaux.

Article 9 : La présence de canalisations de la Société des Eaux de Marseille comme précisée par les courriers des 29 janvier 2008 et 26 février 2008 contraint le pétitionnaire à respecter les prescriptions émises et annexées au présent arrêté de prendre contact avec un responsable de ces services avant le démarrage des travaux.

Article 10 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Peynier Rousset et Trets pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 11 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 et des Villes de Peynier Rousset et Trets avant le commencement des travaux.

Article 12 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 13 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 14 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 15 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 16 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 17 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Peynier Rousset et Trets pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 18 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 19 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix
M. le Directeur – DDAF 13 Mission Eau
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire Commune PEYNIER
M. le Maire Commune ROUSSET
M. le Maire Commune TRETTS
M. le Chef Arrondissement Aix Direction Routes C.G.13
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – SNCF
M. le Directeur – Société Eaux Marseille
M. le Directeur – Société Canal de Provence
M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)
M. le Directeur - France Télécom Transmission
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – RFF
M. le Directeur – SEERC Trets

Article 20 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Peynier Rousset et Trets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GRR Méditerranée, Site d'Aix-en-Provence, 68 Avenue de Saint-Jérôme CS 60063 – 13 795 Aix-en-Provence Cedex 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 25 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

**ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

- Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-des-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [9 juillet 2007](#) portant délégation de signature ;
VU la demande de l'intéressé du 26 juin 2008
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR ROUX LYDIE
CLINIQUE VETERINAIRE LA CALYPSO
LES FILLIOLS EST
13400 AUBAGNE**

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Mademoiselle ROUX LYDIE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 30 JUIN 2008

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

**Arrêté modificatif fixant la composition et le fonctionnement
des commissions d'adjudication ou d'appel d'offres du
secrétariat général pour l'administration de la police**

- LE PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA DEFENSE

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les articles 21 et 23 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) relatifs à la commission d'appel d'offres.

VU l'arrêté n° 0227 du 25 janvier 2002 fixant la composition et le fonctionnement des commissions d'adjudication ou d'appel d'offres du secrétariat général pour l'administration de la police,

VU l'arrêté n° 0656 du 19 février 2002 modifiant la composition et le fonctionnement des commissions d'adjudication ou d'appel d'offres du secrétariat général pour l'administration de la police,

VU l'arrêté n° 2008 121-5 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Luc Marx, préfet délégué pour la sécurité et la défense

CONSIDERANT, en vertu de l'article 21 du code des marchés publics précité, qu'en ce qui concerne les services déconcentrés de l'Etat placés sous l'autorité du préfet, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions d'appel d'offres sont fixées par le préfet,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 227 du 25 janvier 2002 est modifié comme suit :

Au lieu de lire : « en cas d'empêchement de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense, la présidence peut être assurée respectivement par Monsieur le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police ou Monsieur le Directeur des Affaires Financières et Juridiques ».

Lire : « en cas d'empêchement de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense, la présidence peut être assurée respectivement par Monsieur le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police ou Madame la Directrice des Affaires Financières et Juridiques **ou le chef du bureau des marchés publics** ».

Article 2 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 juin 2008
Le préfet délégué pour la sécurité et la défense,

Jean-Luc MARX



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction
Départementale
De l'Équipement**

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ
DU PLAN D'AILLANE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**VU le code de l'urbanisme , notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
R 212-1 et suivants ainsi que R 213-1 et suivants ;**

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Aix en Provence du 17 décembre 2007 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aix en Provence,

CONSIDÉRANT les études conduites par la CPA qui concluent au rôle incontournable que doit jouer le plan d'Aillane dans l'articulation des systèmes de déplacement, appelé à devenir un pôle d'échanges pour les transports en commun et la desserte du pôle d'activités d'Aix en Provence,

CONSIDÉRANT que Plan d'Aillane constitue une des dernières opportunités d'extension du pôle d'activités à l'Ouest, que ce site en lien avec le pôle d'échanges, pourrait devenir le support d'une nouvelle centralité et accueillir des équipements publics,

CONSIDÉRANT qu'un schéma d'aménagement conduit par la CPA intégrant les deux projets de pôle d'échanges et d'extension du pôle d'activités est en cours,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Aix en Provence et de la communauté d'agglomération du pays d'Aix de maîtriser le foncier nécessaire pour mener à bien ces projets urbains,

CONSIDÉRANT qu'une partie du secteur Plan d'Aillane actuellement classée en zone NB et NC n'est pas soumise au droit de préemption urbain,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

Une zone d'aménagement différé d'une superficie de 38,5 hectares dénommée « ZAD du Plan d'Aillane » est créée sur le territoire de la commune d'AIX EN PROVENCE repérée sur le plan n°1 et délimitée par les parcelles à l'intérieur du périmètre matérialisé par un trait épais discontinu noir sur le plan n°2.

Article 2

La commune d'AIX EN PROVENCE est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3

Conformément à l'article L 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une durée de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que dans deux journaux publiés dans le département.

Copie de la décision créant la zone d'aménagement différé ainsi que le plan annexé sera déposé à la mairie de la commune.

Copie de la présente décision est en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est créée la zone d'aménagement différé et au greffe des mêmes tribunaux.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le sous-Préfet d'Aix-en-Provence, M. le directeur départemental de l'Équipement et M. le maire d'AIX EN PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Marseille, le 23 juin 2008

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES

DAG/BAPR/FUN/2008-

**Arrêté portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé
« SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500)
dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la
gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 25 juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-44) ; L2223-23

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/113 du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin - quartier Réveilla à Martigues (13500) dans le domaine funéraire jusqu'au 23 juillet 2008 ;

Vu le rapport de vérification de la chambre funéraire établi le 18 décembre 2006 par le BUREAU VERITAS, organisme de contrôle agréé, précisant que la chambre funéraire située au centre funéraire municipal de Martigues répond aux prescriptions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 janvier 2007 portant habilitation dudit « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située au centre funéraire municipal de Martigues, jusqu'au 14 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 janvier 2008 portant habilitation dudit « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium situé au centre funéraire municipal de Martigues, jusqu'au 20 août 2013 ;

Vu le courrier en date du 28 mai 2008 de M. Marc PETRUCCI, Directeur de la régie du service extérieur des pompes funèbres de la Ville de Martigues sollicitant le renouvellement de l'habilitation du « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin - quartier Réveilla à Martigues (13500) représenté par son directeur, M. Marc PETRUCCI, est habilité jusqu'au 24 juin 2014, pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillard
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Ledit « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » est habilité jusqu'au 17 décembre 2012, (soit 6 ans à compter de la date du rapport susvisé) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située au centre funéraire municipal de la ville de Martigues.

Article 3 : Ledit « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » est habilité jusqu'au 20 août 2013, pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium situé au centre funéraire municipal de la ville de Martigues.

Article 4 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/113.

Article 5 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 24 juillet 2002 modifié portant habilitation dudit SPIC dans le domaine funéraire jusqu'au 23 juillet 2008, est abrogé.

Article 6 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 15 janvier 2007 portant habilitation dudit SPIC pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire jusqu'au 14 janvier 2013, est abrogé.

Article 7 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 janvier 2008 portant habilitation dudit SPIC pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium jusqu'au 20 août 2013, est abrogé.

Article 8 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25 juin 2008

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2008

**Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé
« SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES » sis à PORT DE BOUC
(13528 cedex) dans le domaine funéraire, du 25 juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-44) ; L2223-23

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 26 juin 2002 portant habilitation sous le n° 02/13/86 du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES » sis Hôtel de Ville à Port-de-Bouc (13528 cedex) représenté par M. Jean-Louis PERFETTI, directeur, dans le domaine funéraire jusqu'au 25 juin 2008 ;

Vu le courrier du 25 mars 2008 de Mme Patricia FERNANDEZ, Maire de Port-de-Bouc, sollicitant le renouvellement de l'habilitation du S.P.I.C. dénommé « SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES » sis à Port-de-Bouc (13528 cedex) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Service Public Industriel et Commercial dénommé «SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES» sis Hôtel de Ville à Port-de-Bouc (13528 cedex), représenté par son directeur, M. Jean-Louis PERFETTI est habilité pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/86.

Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 24 juin 2014.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008/

**Arrêté portant habilitation de l'établissement principal de la société dénommée « SERVICES
AMBULANCES MARSEILLAISES PHENIX » au nom commercial « S.A.R.L.
AMBULANCES PHENIX » sis à MARSEILLE (13013)
dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,
du 26 juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 portant habilitation sous le n° 02/13/80 de l'établissement principal de la société dénommée « SERVICES AMBULANCES MARSEILLAISES PHENIX » à l'enseigne commerciale « S.A.R.L. AMBULANCES PHENIX » sis 16 rue Etienne Parocel à Marseille (13013) géré par M. Marcel MANZON, dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 juin 2008 ;

Vu le rapport de visite de conformité établi le 3 avril 2007 par la société « CETE APAVE SUDEUROPE », organisme de contrôle agréé, précisant que la chambre funéraire située 90 boulevard de la Valbarelle – village industriel de la Valbarelle à Marseille (13011) répond aux prescriptions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant habilitation de la société « SERVICES AMBULANCES MARSEILLAISES PHENIX » à l'enseigne commerciale « S.A.R.L. AMBULANCES PHENIX » pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire susvisée, jusqu'au 15 mai 2013 ;

Vu la demande reçue le 30 mai 2008 de M. Marcel MANZON, gérant de ladite société, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire dudit établissement principal ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement principal de la société dénommée « SERVICES AMBULANCES MARSEILLAISES PHENIX » à l'enseigne commerciale « S.A.R.L. AMBULANCES PHENIX » sis 16 rue Etienne Parocel à Marseille (13013) géré par M. Marcel MANZON, est habilité jusqu'au 25 juin 2014 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Ledit établissement principal est habilité jusqu'au 2 avril 2013, (soit 6 ans à compter de la date du rapport susvisé) pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 90 boulevard de la Valbarelle - village industriel de la Valbarelle à Marseille (13011) ;

Article 3 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/80.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 16 mai 2007 portant habilitation pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire jusqu'au 15 mai 2013 est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008/

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« SERVICES AMBULANCES MARSEILLAISES PHENIX » à l'enseigne « ESPACE
FUNERAIRE D'ALLAUCH - POMPES FUNEBRES D'ALLAUCH »
sis à ALLAUCH (13190) dans le domaine funéraire, du 26 juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 portant habilitation sous le n° 02/13/146 de l'établissement secondaire de la société dénommée « AMBULANCES PHENIX » sis 17 rue Frédéric Chevillon à ALLAUCH (13190) géré par M.Marcel MANZON, dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 juin 2008 ;

Vu la demande reçue le 30 mai 2008 de M. Marcel MANZON, gérant de ladite société, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire dudit établissement secondaire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « SERVICES AMBULANCES MARSEILLAISES PHENIX » à l'enseigne « ESPACE FUNERAIRE D'ALLAUCH – POMPES FUNEBRES D'ALLAUCH » sis 17 rue Frédéric Chevillon à Allauch (13190) et géré par M.Marcel MANZON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/146.

Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 25 juin 2014.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008/

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« SERVICES AMBULANCES MARSEILLAISES PHENIX » au nom commercial « S.A.R.L.
AMBULANCES PHENIX » sis à MARSEILLE (13004)
dans le domaine funéraire, du 26 juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 portant habilitation sous le n° 02/13/81 de l'établissement secondaire de la société dénommée « SERVICES AMBULANCES MARSEILLAISES PHENIX » à l'enseigne commerciale « S.A.R.L. AMBULANCES PHENIX » sis 1 avenue Maréchal Juin à Marseille (13004) géré par M.Marcel MANZON, dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 juin 2008 ;

Vu la demande reçue le 30 mai 2008 de M. Marcel MANZON, gérant de ladite société, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire dudit établissement secondaire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « SERVICES AMBULANCES MARSEILLAISES PHENIX » à l'enseigne commerciale « S.A.R.L. AMBULANCES PHENIX » sis 1 avenue Maréchal Juin à Marseille (13004) et géré par M. Marcel MANZON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/81.

Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 25 juin 2014.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2008

**Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé
« SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à NOVES (13550) dans le domaine funéraire,
du 27 juin 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-44) ; L2223-23

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 juillet 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/100 du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis Place Jean Jaurès à Noves (13550) représenté par Mme Marie-Agnès MAILLE (née DURET), directrice, dans le domaine funéraire jusqu'au 11 juillet 2008 ;

Vu le courrier reçu le 2 juin 2008 de M. Georges JULLIEN, Maire de Noves, sollicitant le renouvellement de l'habilitation du S.P.I.C. dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Noves (13550) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Service Public Industriel et Commercial dénommé «SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL» sis Place Jean Jaurès à Noves (13550), représenté par sa directrice, Mme Marie-Agnès MAILLE (née DURET) est habilité pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/100.

Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 26 juin 2014.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 juillet 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/100 du S.P.I.C. dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » dans le domaine funéraire, jusqu'au 11 juillet 2008, est abrogé.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 27 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2008/57

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « N.A.S. » sise à MARSEILLE (13015)
du 30 juin 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 7 février 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « N.A.S. » sise 158, rue Breteuil à MARSEILLE (13006) ;

VU le courrier reçu le 18 juin 2008 du dirigeant de l'entreprise de sécurité privée « N.A.S. » sise 16, avenue de Saint Antoine à MARSEILLE (130015) signalant le changement d'adresse de ladite entreprise attesté par l'extrait Kbis délivré le 31 mars 2008 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « N.A.S. » sise 16, avenue de Saint Antoine à MARSEILLE (13015), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juin 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 2008-20077
Gestionnaire : NEXITY

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la décision du 30 juin 2004 portant nomination de Monsieur Michel CROC en qualité de Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le constat en date du 5 **juin 2008** déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à **Aix en Provence (13) Lieudit « Bd Camille Pelletan »** sur les parcelles cadastrées **CN 138p, 28p, 64 et 65** pour une superficie totale de **5 584 m² (dont 3 623 m² divisés en volume)**, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune pour les parties en volume et verte pour les surfaces ¹, est déclassé du domaine public ferroviaire :

Projet de cession RFF/SEMEPA :

Nature	Références cadastrales	Surface
--------	------------------------	---------

¹ Ce plan ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de Réseau Ferré de France – Les Docks – Atrium 10.4 – 10 Place de la Joliette – BP 85404 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 et à Nexity Saggel sis 18/20 avenue Robert Schuman – 13002 MARSEILLE

	Section	Numéro	Volume (base m2)	Sols en m2
Terrains	CN	207		840
	CN	208		427
Volume assis sur les parcelles ci-contre en surélévation à la base : A la côte 184,68 au point périmétrique 1 A la côte 184,65 au point périmétrique 2 A la côte 184,48 au point périmétrique 3 A la côte 184,49 au point périmétrique 4 Sans limitation de hauteur au sommet Sans limitation de hauteur au sommet	CN	209	1530	

Projet de cession RFF/CAPA :

Nature	Références cadastrales		Surface	
	Section	Numéro	Volume (base m2)	Sols en m2
Terrains	CN	253		491
	CN	254		147
	CN	255		20
	CN	257		8
	CN	64		21
	CN	65		7
Volume assis sur les parcelles ci-contre en surélévation à la base : A la côte 184,50 au point périmétrique 5 A la côte 184,50 au point périmétrique 6 A la côte 184,50 au point périmétrique 7 A la côte 184,50 au point périmétrique 8 A la côte 184,50 au point périmétrique 9 A la côte 184,50 au point périmétrique 10 Sans limitation de hauteur au sommet	CN	210	2064	
	CN	256	29	

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de **Aix en Provence (13)** et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de **Marseille** ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Marseille, le 5 juin 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel CROC

CABINET

Distinctions honorifiques



PRÉFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté du 20 juin 2008 nommant M. Francis PELLISSIER
conseiller général honoraire**

-

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 12 mars 2008,

Considérant que M. Francis PELLISSIER a exercé le mandat de conseiller général de 1976 à 2008 ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Francis PELLISSIER, ancien conseiller général des Bouches-du-Rhône, est nommé conseiller général honoraire ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 juin 2008

Signé : Michel SAPPIN

DAG

Elections et Affaires générales



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
Tél. : 04.91.15.65 91
Fax : 04.91.15.60 65
EJ

ARRETE

**Portant modification de l'Habilitation de Tourisme délivrée à
Monsieur Eric LEMOINE, Président Directeur Général de la SA CARS ET AUTOBUS DE CASSIS**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 1996, délivrant l'habilitation de tourisme n° **HA.013.95.0005** à la **SA CARS ET AUTOBUS DE CASSIS**, sise, RN 559, Quartier Rouvière – 13830 Roquefort la Bédoule, exerçant l'activité professionnelle de transporteur routier de voyageurs,
- La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Madame Bernadette GASCARD.

CONSIDERANT les changements de représentant légal, de personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'Habilitation, d'adresse du siège social, de garant financier et d'assureur en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'habilitation de tourisme n° **HA.013.95.0005** est délivrée à Monsieur Eric LEMOINE, Président Directeur Général de la **SA CARS ET AUTOBUS DE CASSIS**, sise, ZI Athélia 5, 398, avenue du Mistral – 13600 La Ciotat, exerçant l'activité professionnelle de transporteur routier de voyageurs,

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Monsieur Guy CASTILLO, directeur opérationnel.

Article 2 : La garantie financière est souscrite auprès de : ATRADIUS :
44, avenue Georges Pompidou – 92596 Levallois-Perret cedex.

Article 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :
GAN Eurocourtage IARD : 4/6, avenue d'Alsace – 92033 La défense cedex-.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 30 juin 2008

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

délivrant une Licence d'Agent de Voyages
à M. MENDIHARAT Nicolas, représentant légal de la
SA ENEKO – Noms Commerciaux : SKI HORIZON - TRAVEL HORIZON

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 15 novembre 2007,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0011** est délivrée à **M. MENDIHARAT Nicolas**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SA ENEKO – Noms commerciaux : SKI HORIZON - TRAVEL HORIZON - Enseignes : Thalatel, Destination Thalasso, Alloforme, Agence Thalasso, Thaloisirs, sise, Les Pléiades II - Bat A, 730, rue René Descartes - 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.**

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : CREDIT AGRICOLE :
11, boulevard du Président Kennedy, BP 329 - 65003 TARBES CEDEX.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : ETHIAS :
Rue des Croisières - 24400 LIEGE.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 30 juin 2008

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

VILLE DE FUVEAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Janvier 2008

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29
Votants : 28*

*L'an deux mille huit et le trente janvier,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Jean BONFILLON, Maire.*

. Présents : Tous les Conseillers élus

*. Procurations : Mme LO RE à Mme LHEN
M. PARISOT à M. HABBAZ
Mme FILOGRANO à M. ROFINELLA
M. ARZUMANIAN à M. BONFILLON
M. MATTIO à M. LAMBERT*

. Absente : Mme GAUDIN

. Gaëlle BARTHELEMY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 6

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DE LA CREATION D'UN REGLEMENT COMMUNAL DE
PUBLICITE – PREENSEIGNES et ENSEIGNES - DESIGNATION D'UN GROUPE DE
TRAVAIL

- Rapport de Jean-Paul BLAIS -

Le respect de l'environnement, l'urbanisation croissante, les aménagements de voies et liaisons routières, la création de zones d'activités commerciales, rendent nécessaire l'établissement d'un règlement communal régissant la publicité, les préenseignes et enseignes.

Pour l'élaboration de ce règlement et son suivi, la Commune envisage la création d'un groupe de travail composé de membres du Conseil Municipal, des Services de l'Etat (DDE, ABF, Gendarmerie...) et de représentants d'entreprises d'affichage.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et L.581-18,
2ème alinea,

- d'approuver la création d'un règlement communal de publicité – préenseignes et enseignes,
- de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour la constitution d'un groupe de travail,
- de proposer comme membres du groupe de travail, outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président, les trois conseillers municipaux suivants :

- Mme Hélène LHEN
- Mr. Jean-Paul BLAIS
- Mr. Michel JACQUET

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le Maire,

Jean BONFILLON.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

Bureau de l'emploi et du développement économique

MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,

DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

PRISES LORS DE SA REUNION DU 12 juin 2008

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 08-18 – Autorisation accordée à la SARL DECO-IN, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un magasin de vente d'objets décoratifs et de meubles d'appoint exotiques, d'une surface de vente de 700 m², sous l'enseigne DECO-IN, dans la zone d'activités des Etangs, rue des Tamaris à Saint-Mitre les Remparts.

Dossier n° 08-19 – Autorisation accordée à la SAS MARIDIS, en qualité d'exploitant, en vue de la création d'une station service, d'une surface de vente de 296,50 m², soit dix positions de ravitaillement, à proximité de l'hypermarché LECLERC, exploité chemin de Saint-Pierre à Marignane. Cette opération conduit à déplacer le point de distribution existant (212 m², soit six positions de ravitaillement) et à étendre sa surface de vente de 84,5 m² (+ quatre positions de ravitaillement). Les installations actuelles seront démolies afin d'améliorer la circulation au sein du parc de stationnement.

Dossier n° 08-20 – Autorisation refusée à la SA PROGAMA, en qualité de propriétaire, en vue de la création d'une boutique spécialisée en téléphonie, d'une surface de vente de 120 m², sous l'enseigne FRANCE TELECOM ORANGE, dans la galerie marchande de l'hypermarché AUCHAN, centre commercial Barnéoud, quartier de la Martelle à Aubagne. Cette opération conduit à déplacer vers le lot. n° 64 puis à étendre de 48 m² l'actuel point de vente exploité dans le même ensemble commercial, lot n° 3A, sur une surface de vente de 72 m².

Dossier n° 08-21 – Autorisation accordée à la SA MAXI TOYS, en qualité d'exploitant, en vue de la création d'un magasin de jeux et jouets, d'une surface de vente de 950 m², sous l'enseigne MAXI TOYS, dans le parc d'activités de la Gandonne, quartier Le Quintin à Salon de Provence.

Dossier n° 08-22 – Autorisation accordée à la SARL TISSUS GEKA, en qualité d'exploitant, en vue de la création d'un magasin de tissus, voilages et décoration, d'une surface de vente de 999 m², sous l'enseigne GEKA, dans le parc d'activités de la Gandonne, quartier Le Quintin à Salon de Provence.

Fait à MARSEILLE, le 12 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 17 juin 2008**

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 08-25 – Autorisation accordée à la SA COMASUD, en qualité de locataire, en vue de la création d'un commerce de détail spécialisé dans l'équipement de la maison (matériaux de gros œuvre et de second œuvre), d'une surface de vente de 400 m² (intérieur : 330 m², extérieur : 70 m²), sous l'enseigne POINT P, 219 avenue François Mitterrand (RN 113) aux Pennes Mirabeau. Cette opération consiste à déplacer l'agence actuellement exploitée dans la même commune 236 avenue François Mitterrand.

Dossier n° 08-27 – Autorisation accordée à la SA SOGEMAR, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 295,70 m², portant à 2481,70 m² la surface totale de vente du magasin à prédominance alimentaire, exploité sous l'enseigne INTERMARCHE, dans la zone industrielle, avenue de Craponne, quartier « La Verdrière » à Mallemort.

Dossier n° 08-28 – Autorisation accordée conjointement à la SCI TASSIGNY et à la SCI DUBERT, en qualité de propriétaires, en vue de l'extension de 1231,87 m², portant à **2581,87 m²** la surface totale de vente du supermarché INTERMARCHE accompagnée de la création de deux boutiques (téléphonie – **163,73 m²** / optique – **124,64 m²**) et de deux moyennes surfaces spécialisées en équipement de la maison (moyenne surface n° 1 – **736,34 m²** / moyenne surface n° 2 – **401,85 m²**), rond-point De Lattre de Tassigny à La Ciotat. Cette opération conduit à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de **4008,43 m²**.

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE
PRISE LORS DE SA REUNION DU 17 juin 2008**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier CINE 08-01 – Autorisation accordée à la SCI EUROMARSEILLE M, en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue de la création d’un multiplexe de cinéma, d’une capacité de quatorze salles totalisant 3024 places, sous l’enseigne LES DAUPHINS DE MARSEILLE / EUROPACORP, au sein du pôle Euromed Center, ZAC de la Joliette – place de la Méditerranée – boulevard de Dunkerque à Marseille (2^{ème}).

Fait à MARSEILLE, le 17 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Didier MARTIN



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 JUIN 2008**

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2008 (transmis le 27 mai 2008)

COMMUNICATION

Délégation de signature → Décision n°209/2008 du 9 mai 2008
→ Décision n°217/2008 du 19 mai 2008

STRATEGIE

INFORMATION S n° 1 : Composition des Conseils de Pôles de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

DELIBERATION :

S 1

Demande d'autorisation en vue de l'exercice de certaines activités de soins

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATIONS :

AG 1

Intégration de l'Ecole de Sages Femmes de Marseille à l'Université de la Méditerranée – Aix Marseille II

AG 2

Composition des commissions d'appel d'offres de l'A.P-H.M
- Désignation de membres par le Conseil d'Administration

AG 3

Fédération Hospitalière Régionale PACA – Désignation des délégués à la Convention Régionale

AG 4

Rapport de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge, conformément aux articles L 1112-3 et R 1112-80 3^{ème} du Code de la Santé Publique

AG 5 Mise en place des instances : Qualité et Sécurité des Soins

- Sous-commission de la commission médicale d'établissement
- Comité de site

AFFAIRES MÉDICALES

DELIBERATIONS :

AM 1

Renouvellement de contrats et nouveaux contrats **(VOTE)**

AM 2

Demande de prolongation d'activité après limite d'âge, Docteur Jocelyne ARDITTI, Praticien Hospitalier temps plein – Pôle Biologie Inter Sites **(VOTE)**

DOMAINE

DELIBERATIONS :

D 1

Hôpital Salvator

Mise à disposition de la ville de Marseille d'un terrain de football sur l'emprise de l'hôpital Salvator. A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire)

D 2

Bail emphytéotique avec l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) pour la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) sur l'emprise de l'Hôpital Salvator

D 3 Principe de déclassement et de cession d'un terrain dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat médical avec les cliniques Saint-Martin et La Phocéenne

D 4 Principe d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) aux fins d'implantation d'un établissement de soins de suite et de réadaptation UGECAM (Union pour la gestion des établissements de la Caisse d'Assurance Maladie des Régions PACA et Corse)

D 5 Conditions de renouvellement des conventions de location des résidences d'infirmières avec Marseille Habitat en vue d'un programme de rénovation complète

D 6 Sogima

Cession d'un immeuble situé à l'angle du Boulevard Baille et de la rue des Vertus

D 7 Mise à disposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et du PACT ARIM, sous forme de bail, d'un immeuble appartenant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille et situé 36 Bd de Longchamp, dans le cadre du projet social «Familles Gouvernantes»

D 8 Echange de parcelles avec la ville de Marseille sur le site de l'Hôpital Nord pour régularisation du cadastre

PERSONNEL

DELIBERATION :

P 1 Bilan Social – année 2007

FINANCES

INFORMATION F n° 1

Admission en non valeur

INFORMATION F n° 2 Relative au suivi quadrimestriel au 30 avril 2008 et à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modifié 2008

DELIBERATIONS :

- F 1 Compte financier – exercice 2007
- F 2 Comptes de gestion des comptables matières – exercice 2007

LOGISTIQUE

Services Economiques

INFORMATION SE 1 Protocole transactionnel avec la Société CI TRUCK CENTER

Architecture

DELIBERATIONS :

- LA 1 Principe de délégation de service public pour la gestion des parkings visiteurs de l'hôpital Ste-Marguerite
- LA 2 Délégation de service public pour la construction et la gestion du parking visiteurs de l'hôpital Nord : choix du délégataire

MARSEILLE, le 30 juin 2008

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Paul SEGADE

